Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 060-216004275-20260402-A2126-AR

Arrêté portant de mise en application d'une astreinte financière pour travaux illicites non déclarés

Mairie de Mortefontaine 18 rue Corot 60128 Mortefontaine 03 44 54 31 56 mairie@mortefontaine-oise.fr	N°21/2026

Le Maire de Mortefontaine,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.481-1, L.481-2 et L.481-3,

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 26 février 2025 constatant la réalisation de travaux sans autorisation d'urbanisme,

Vu la mise en demeure en date du 14 juin 2025 prescrivant à Monsieur Maekelberg de régulariser sa situation dans un délai déterminé,

Vu l'absence de régularisation à ce jour, aucun dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme complète n'ayant été enregistré,

Vu le courrier de l'intéressé en date du 30 juin 2025 formant recours gracieux, rejeté par la commune,

Vu la procédure contradictoire engagée invitant l'intéressé à présenter ses observations préalablement à la présente décision,

Considérant que les mesures prescrites par la mise en demeure n'ont pas été exécutées dans le délai imparti,

Considérant qu'il y a lieu, en application de l'article L.481-2 du Code de l'urbanisme, de prononcer une astreinte afin d'assurer l'exécution de ces mesures,

Considérant que le montant de l'astreinte doit être proportionné à la nature de l'infraction et aux diligences nécessaires à sa régularisation,

Arrête

Article 1 :
Monsieur Maekelberg est soumis à une astreinte journalière de **100 euros par jour de retard**, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à justification de la régularisation complète de la situation.

Article 2 :
La régularisation s'entend du dépôt d'une demande complète d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire selon les cas) permettant l'instruction du dossier conformément aux règles en vigueur.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 02/04/2026
ID : 060-216004275-20260402-A2126-AR

Article 3 :
Le montant total de l'astreinte ne pourra excéder le plafond de **25 000 euros** prévu par l'article L.481-2 du Code de l'urbanisme.

Article 4 :
L'astreinte fera l'objet de liquidations périodiques, notamment trimestrielles, et sera recouvrée comme en matière de créances publiques.

Article 5 :
L'intéressé pourra solliciter une exonération partielle ou totale du montant de l'astreinte lors de sa liquidation, s'il établit que le défaut d'exécution résulte de circonstances indépendantes de sa volonté.

Article 6 :
Le présent arrêté est pris sans préjudice des poursuites pénales susceptibles d'être engagées.

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 :
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Maekelberg, transmis au Procureur de la République et communiqué aux services de Gendarmerie.

Fait à Mortefontaine, le 03 avril 2026
Le Maire, Jacques Fabre

MAIRIE de MORTEFONTAINE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
60128